PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 24 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 juillet à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 19 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents 13 : ***BEUGNET Philippe- CERLES Coralie- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DELAGNES Agnès- DOMERGUE Gaël- DOMERGUE François- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.***
Excusés 1 : DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane)
Absent 1 : FAUGIERE Sandrine-

Mme CERLES Coralie, devant partir, s'excuse et quitte la salle du conseil à 22h50. Elle n'a pas pris part au vote pour le point 5-3.

La séance débute à 20h00.
Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut valablement délibérer.
Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée. Serge SOULIE s'étant proposé, il a été désigné pour remplir ces fonctions.

Ordre du jour :

- 1 : -Validation du procès-verbal de la réunion du 27/05/2024,
- 2 : -Compte-rendu des décisions prises par le Maire, par délégation du Conseil Municipal,

3 : ASSEMBLEE DELIBERANTE :
- 3-1 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire,
- 3-2 : Modification du tableau des indemnités des élus,

4 : TRAVAUX :
- 4-1 : Attribution marché Op 2405 Revitalisation centre bourg : Aménagement d'un espace public perméable et végétalisé sécurisant l'accès à l'école,
- 4-2 : Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie 2024,

5 : PATRIMOINE :
- 5-1 : Acquisition par la commune des parcelles B 4035 et 4037 situées rue Neuve,
- 5-2 : Régularisation foncière – Acquisition de la parcelle C 2523 et d'une partie de la C 2524 situées « chemin de la Roque » au lieu-dit Le Vigne d'Agnac,
- 5-3 : Demande d'acquisition de la parcelle B1007 Route de La Prade par un particulier

6 : RESTAURATION SCOLAIRE :
- 6-1 : Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire des écoles de Flagnac et Agnac,

7 : DIVERS :
- 7-1 : Informations diverses,
- 7-2 : Questions diverses.

1-VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller ayant reçu le Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal s'il a des commentaires à formuler.
Pierre TIEULIE prend la parole : il souhaite que sur le PV de la réunion du 27 mai la phrase concernant le 13ème tiret de la page 14 soit complétée ainsi : « Pierre Tieulié répond qu'il va s'occuper personnellement de cette affaire et qu'il en fait une affaire personnelle car il est opposé à ce projet ». Après que le PV de la dernière séance soit corrigé et étant donné qu'aucun autre commentaire n'est apporté, le procès-verbal du 27/05/2024 est approuvé.

2- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- DIA : Vente des parcelles cadastrées section B N°2988 – B N°3005 – B N°3192 situées Route de la Prade appartenant à AVEYRON HABITAT, sans préemption de la Commune.
- DIA : Vente de la parcelle cadastrée section B N° 79 située rue de la Fontaine appartenant à M. MAS Raymond, sans préemption de la Commune.

Commandes :

- Commande auprès de SLR pour le remplacement d'un mât accidenté à côté de l'église d'Agnac pour un montant de 402€00 TTC.
- Commande auprès du Garage GRIALOU pour l'achat d'un lève autoportée hydraulique pour le tracteur tondeuse d'un montant de 252€90 TTC.
- Commande auprès de « Ouvrier AUTOCARS » pour le transport des membres du conseil municipal des enfants pour une visite au conseil régional de Toulouse le mercredi 3 juillet 2024, pour un montant de 200 €.
- Commande auprès d'ENEDIS pour supprimer un branchement électrique au 48 chemin des jardins pour un montant de 332€40 TTC.
- Commande auprès de France Neir de deux électrodes et de deux batteries lithium pour défibrillateur d'un montant de 1 216€08 TTC.
- Commande faite à l'institut occitan de l'Aveyron pour une plaque murale émaillée modèle « OSTAL DE COMUNA » pour la somme de 124€68. C'est SIGNAUX GIROD qui sera en charge de la fabrication.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il s'est rendu à l'étude de Maître COUDERC afin de signer les actes pour la vente du garage à Mme Le Gauyer Roche et l'acquisition des trois parcelles appartenant à M. Campargue aux prix indiqués sur les délibérations 21 et 23-2024 à savoir 4 000€ pour la vente et 47 000€ pour l'acquisition.

A ce sujet Pierre TIEULIÉ intervient : « quand est-il des diagnostics concernant l'acquisition des parcelles appartenant à M. Campargue situées Rue de la Fontaine ? puisque sur la délibération n° 21-2024 du 8 avril 2024, il était noté que la commune s'engageait à respecter ladite délibération sous réserve des résultats des diagnostics techniques. Je pensais que ce serait présenté aujourd'hui en séance ».

M. le Maire répond : « les différents diagnostics (état parasitaire, amiante, exposition au plomb, installation électrique et performance énergétique) ont été réalisés le 25 avril 2024. Concernant le bâtiment situé 12 rue de la Fontaine, le diagnostic de performance énergétique n'a pas été établi, cet immeuble entrant dans l'une des catégories d'exceptions prévues par l'article R 126-15 du Code de la construction et de l'habitation : immeuble dépourvu de système de chauffage. Pour le bâtiment sis 10 rue de la Fontaine, les conclusions sont les suivantes :
• Consommation énergétique : classe D
• Emissions de gaz à effet de serre : classe B.

Pierre TIEULIÉ souhaite avoir les diagnostics. M. le Maire lui répond qu'ils lui seront envoyés par mail. Ce à quoi répond Pierre TIEULIÉ : « je suis très étonné par ce classement DPE ».

M. le Maire indique que la commune est propriétaire de ces biens depuis hier et rappelle que M. Campargue insiste sur le fait que la parcelle non bâtie doit rester végétalisée.

Pierre TIEULIÉ redit que c'est une parcelle typée emplacement réservé sur le PLUi ayant pour destination un secteur végétalisé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'absence d'un des agents techniques, la municipalité a fait appel à un personnel de l'agence d'intérim de Decazeville « CHORUS » pendant 13 jours, du 10 au 26 juillet.

3-1 SUPPRESSION DU POSTE DE 1ER ADJOINT ET FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION DE CLAUDE DALMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 12/09/2022 et vu la délibération n° 60-2022 fixant le nombre d'adjoints au Maire, par laquelle la commune a décidé de fixer à deux le nombre d'adjoints au Maire, conformément aux articles L 2122-1, L 2122-2 et L.2122-15 du C.G.C.T,

Vu la délibération n° 26-2024 du 27/05/2024 relative au maintien des fonctions du premier adjoint au Maire sans délégation,

Vu la délibération n° 27-2024 du 27/05/2024 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixant l'ordre du tableau du conseil municipal,

Vu la délibération n° 28-2024 du 27/05/2024 relative à l'élection d'un nouvel adjoint, proclamant Monsieur Frédéric Garcia 3ème adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 29-2024 du 27/05/2024 portant modification des indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et au conseiller municipal délégué,

Vu les arrêtés 48, 49 et 50-2024 portants délégation de fonction et de signature aux adjoints et conseiller municipal,

Vu la lettre de démission de Monsieur Claude Dalmon enregistrée en mairie le 12 juin 2024,

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Claude Dalmon par Monsieur le Sous-Préfet en date du 10 juillet 2024,

Considérant que les missions précédemment exercées par Monsieur Claude Dalmon ont déjà été réattribuées,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal,

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De supprimer le poste de 1er Adjoint au Maire laissé vacant, sachant que les autres adjoints remontent d'un cran dans l'ordre du tableau,
- De fixer le nombre d'adjoint au Maire à 2 postes, selon le tableau ci-dessous :

1ère adjointe au Maire	Mme Irène CERLES-BOUSQUET
2ème adjoint au Maire	M. Frédéric GARCIA

- D'actualiser le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération

Pierre Tieulié souhaite la bienvenue à Gaël Domergue en tant que conseiller municipal. M. le Maire et l'ensemble du conseil se joignent à lui pour la lui souhaiter également.

ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL MIS A JOUR LE 24/07/2024

Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de naissance
Maire	Monsieur	LANTUEJOUL Olivier	27/07/1975
Première Adjointe	Madame	CERLES-BOUSQUET Irène	04/08/1950
Deuxième Adjoint	Monsieur	GARCIA Frédéric	19/10/1973
Conseiller municipal délégué	Monsieur	SOULIÉ Serge	27/07/1962
Conseiller municipale	Monsieur	TIEULIÉ Pierre	14/05/1952
Conseillère municipale	Madame	COITE Josiane	30/09/1957
Conseillère municipale	Madame	DELAGNES Agnès	01/12/1958
Conseiller municipal	Monsieur	BEUGNET Philippe	25/08/1960
Conseillère municipale	Madame	HAZARD Christine	11/07/1966
Conseillère municipale	Madame	DALMON Maryline	11/08/1966
Conseillère municipale	Madame	PUECH Véronique	18/07/1967
Conseiller municipal	Monsieur	DOMERGUE François	27/07/1967
Conseillère municipale	Madame	FAUGIERE Sandrine	18/04/1973
Conseillère municipal	Madame	CERLES Coralie	11/05/1992
Conseiller municipal	Monsieur	DOMERGUE Gaël	02/12/1994

3-2 MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,
Vu le Code électoral, notamment son article L.270,
Vu la délibération n° 29-2024 du 27 mai 2024, fixant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller délégué,
Vu la délibération n°38-2024 de la présente séance, supprimant le poste de 1er adjoint,
Considérant que la commune compte plus de 1 000 habitants et moins de 3 500 habitants,
Considérant le nombre d'habitants de la commune, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
Considérant la volonté de M. Olivier Lantuejoul, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des indemnités de fonction allouées aux élus au vue de la suppression d'un poste d'adjoint,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Monsieur le Maire précise que les indemnités de la nouvelle 1ère adjointe et du nouveau 2ème adjoint n'ont pas changé depuis le conseil municipal du 27/05/2024 mais qu'en revanche les titres des 2ème et 3ème adjoints ont été modifiés leur permettant ainsi de passer au rang supérieur.

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 38.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1ère adjointe : 14.85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2ème adjoint : 12.66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué : indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints et fixée à 7.031 % ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :
Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 4 :
L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales et précise que les indemnités de fonction fixées par la présente délibération seront versées à compter du 1er août 2024 pour les élus qui sont déjà en poste.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Annexe à la délibération n° 39-2024 du 24/07/2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE MAXIMALE (entre 1000 et 3499 habitants) Référence indice brut

Maire : 2121.03€ (51.60% de 4110.52€)
Adjoints : 813.88€ par adjoint (19.80% de 4110.52€) x 2 adjoints = 1627.76€)
Conseillers municipaux délégués : 393.13€ (6 % de l'enveloppe maire + adjoints)
Enveloppe globale maximale pouvant être votée = 2121.03€ + 1627.76€ = 3748.79€

II – INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du maire	Pourcentage indice voté	Montant Brut mensuel de l'indemnité
M. Olivier Lantuejoul	38.70 %	1 590.77 €

B. Adjoints au maire titulaires ou non d'une délégation :

bénéficiaires	Pourcentage indice	Montant Brut mensuel de l'indemnité
1ère adjointe : Irène CERLES-BOUSQUET	14.85 %	610.42 €
2ème adjoint : Frédéric GARCIA	12.66 %	520.24 €

C. Conseillers délégués :

bénéficiaires	Pourcentage indice	Montant Brut mensuel de l'indemnité
1er Conseiller délégué : Serge SOULIÉ	7.031%	289.02€

III – MONTANT TOTAL MENSUEL ALLOUE : 3 010.45€

4-1 ATTRIBUTION DU MARCHE OP 2405 REVITALISATION CENTRE BOURG : AMENAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC PERMEABLE ET VEGETALISE SECURISANT L'ACCES DE L'ECOLE

Monsieur le Maire donne la parole à Frédéric GARCIA 2ème adjoint en charge des travaux. Celui-ci rappelle que dans le cadre de l'opération n° 2405 pour les travaux d'aménagement d'un espace public perméable et végétalisé sécurisant l'accès à l'école de Flagnac, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée (MAPA) en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Monsieur Frédéric GARCIA précise que l'estimation prévisionnelle des travaux donnée par le groupement composé de LBP Etudes & Conseil (bureau d'étude VRD), Tout est paysage (paysagiste concepteur) et Cyril Bonnet Architecte Urbanisme DPLG se décomposait de la manière suivante :

LOT 1 Désamiantage et démolition Montant € HT	LOT 2 Aménagement Voirie Réseaux Divers Montant € HT	LOT 3 Plantation Mobilier Urbain Montant € HT
30 776.00 €	62 313.00 €	20 825.20 €

La date limite pour la réception des offres était fixée le vendredi 21 juin 2024 à 12h00.

La commission MAPA, réunie le 21 juin 2024, décompte **5** candidatures :

Lot N°1 Désamiantage et démolition :
- ROUQUETTE TP

Lot N° 2 Aménagement VRD :
- SAS GREGORY
- ROUQUETTE TP
- NICOLAS TP

Lot N° 3 Plantation et Mobilier Urbain :
- ID VERDE

Monsieur le 2ème adjoint présente à l'assemblée le rapport d'analyse du Maître d'œuvre LBP Etudes & Conseil qui a procédé au contrôle des offres fournies par les entreprises :

1. OUVERTURE DES PLIS :

L'ouverture des plis a donné les résultats suivants, dans l'ordre d'ouverture et à la lecture des sommes et indications portées dans l'acte d'engagement :

	LOT 1 DESAMIANTAGE ET DEMOLITION			
N° D'ordre d'arrivée	ENTREPRISES	OFFRE DE PRIX		
		MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC
2	ROUQUETTE TP (mandataire) / SARL TP PUECHOULTRES (sous-traitant)	48 510.00 €	9 702.00 €	58 212.00 €

	LOT 2 AMENAGEMENT VOIRIE ET RESEAUX DIVERS			
N° D'ordre d'arrivée	ENTREPRISES	OFFRE DE PRIX		
		MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC
1	SAS GREGORY	71 996.62 €	14 399.32 €	86 395.94 €
3	ROUQUETTE TP	75 309.50 €	15 061.90 €	90 371.40 €
5	SARL NICOLAS TP	72 953.30 €	14 590.66 €	87 543.96 €

	LOT 3 PLANTATION MOBILIER URBAIN			
N° D'ordre d'arrivée	ENTREPRISES	OFFRE DE PRIX		
		MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC
4	ID VERDÉ	30 995.80 €	6 199.16 €	37 194.96 €

2. VERIFICATION ET JUGEMENT DES OFFRES :

Il a été procédé à la vérification matérielle des offres.
Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :
- Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire 40%
- Le prix des prestations 60%

Justificatif dont le contenu est fixé au règlement de consultation

3. ANALYSE DES PRIX ET ANALYSE DES MEMOIRES AVANT ET APRES AJUSTEMENT :

Dans le cadre de l'analyse, des informations et compléments sur la teneur des offres ont été demandés aux candidats pour une meilleure optimisation de l'opération.

***Pierre TIEULIÉ** intervient et indique qu'il a noté qu'il y a une plus-value de plus de 60 000€ par rapport à l'estimation qui avait été faite. Il précise que l'intérêt du MAPA c'est de laisser à la collectivité la possibilité de négocier avec les entreprises, ce qui vraisemblablement n'a pas été fait.*
***M. le Maire** répond que la négociation a été pratiquée comme il se doit.*
***Réponse de Pierre TIEULIÉ** : pas assez, il aurait fallu faire baisser encore les prix. Il s'étonne de ne pas savoir sur quel poste les tarifs ont explosé. « On a des chiffres mais pas le détail »*
Frédéric GARCIA 2ème adjoint en charge des travaux *« le détail a été présenté lors de la réunion de la commission d'appel d'offres dont tu faisais partie », « d'ailleurs après négociations on remarque bien que la différence par rapport au budget prévisionnel n'est pas de + de 60 000€ comme tu le dis ».*
***Pierre TIEULIÉ** : Je trouve que c'est hors de prix. Et même en négociant vous n'avez rien gagné.*
***M. le Maire** : on se rapproche pourtant du prix du marché,*
***Pierre TIEULIÉ** : vu le prix on devrait déclarer le lot 1 infructueux.*
Frédéric GARCIA 2ème adjoint en charge des travaux *en réalité c'est la partie « désamiantage qui pose problème. En effet aucune entreprise spécialisée ne souhaite répondre à l'appel d'offres car ce n'est pas un marché rentable. C'est un trop petit chantier pour les sociétés mais couteux pour la commune ».*
***Pierre TIEULIÉ** : Il aurait fallu descendre le prix comme il a été fait lors de la première partie des travaux sur l'opération de revitalisation du Centre Bourg.*
***M. Frédéric GARCIA 2ème adjoint** : effectivement lors de ce chantier, les prix ont tellement été tirés vers le bas que cela s'est ressenti sur la qualité, des reprises de travaux vont devoir être fait.*

LOT 1 : DESAMIANTAGE ET DEMOLITION

Pour le lot 1, 1 pli reçu dans les délais :

- **OFFRE N°1 : l'entreprise ROUQUETTE TP**

Ci-dessous les tableaux d'analyses effectuées selon les critères précisés dans le règlement de consultation :

VERIFICATION DES PRIX UNITAIRES & SOUS DETAILS

ESTIMATION Maîtrise d'œuvre (€ HT):	Désamiantage - Démolition	Estimation établie sans diagnostic Amiante et sans allotissement
	23 000,00 €	

				Après ajustement projet avec variante				
OFFRE	ENTREPRISE	Montant € HT à l'ouverture	Montant € HT vérifié	Montant € HT à l'ouverture	Montant € HT vérifié	Observations	Ecart / Estimation €HT	% Estimation
OFFRE N°1	ROUQUETTE TP	48 510,00	48 510,00	47 657,50	47 657,50	Pas d'erreur de calcul	24 657,50	107,21%

D'après l'analyse de ci-dessus, on constate un delta de 24 657.50 € HT en sus du prix estimé de base, soit montant total HT pour le lot 1 : 47 657.50 €.

NOTATION & CLASSEMENT SELON REGLEMENT DE LA CONSULTATION

	N° d'Offre Candidat	OFFRE N°1 ROUQUETTE TP	
Valeur Technique (40%)	Moyens humains/Matériels (20)	Sans Observations 3 à 4 ouvriers	20
	Provenance Fournitures (30)	2	10,00
		Sans FTP	
	Sous traitance envisagée	*Désamiantage à SARL PUECHOULTRES avec DC4 fournie*	
	Approche chantier, phasage et coordination (30)	Mode Exécution succinct - Pas d'information sur la coordination autres Lots	15,00
	Planning (10) en semaines Délai plafond 6 semaines	*5*	10,00
	Références (10)	Sans Observations	10,00
	Valeur technique		65,00
	Note Valeur technique		**26,00**
Prix (60%)	Prix € HT		47 657,50 €
	Note Prix		**60,00**
	Note Globale (100)		***86,00***
	Classement		**1**

La note obtenue par l'entreprise ROUQUETTE TP pour le lot 1 est de 86/100.
En effet, elle obtient 26/100 pour la partie Valeur Technique et 60/100 pour la partie Prix.

LOT 2 : AMENAGEMENT VOIRIE RESEAUX DIVERS

Pour le lot 2, 3 plis reçus dans les délais :

- **OFFRE N°1 : SAS GREGORY**
- **OFFRE N°2 : ROUQUETTE TP**
- **OFFRE N°3 : NICOLAS TP**

Ci-dessous les tableaux d'analyses effectués selon les critères précisés dans le règlement de consultation :

VERIFICATION DES PRIX UNITAIRES & SOUS DETAILS

ESTIMATION Maitrise d'œuvre (€ HT):	Aménagement Voirie Réseaux Divers
	66 002,20 €

Estimation établie sans allotissement

				Après ajustement projet avec variantes				
OFFRE	ENTREPRISE	Montant € HT à l'ouverture	Montant € HT vérifié	Montant € HT à l'ouverture	Montant € HT vérifié	Observations	Ecart / Estimation	% Estimation
OFFRE N°1	SAS GREGORY	71 996,62	71 996,62	65 822,02	65 822,02	Pas d'erreur de calcul	-180,18	-0,27%
OFFRE N°1	ROUQUETTE TP	75 309,50	75 309,50	64 229,95	64 229,95	Pas d'erreur de calcul	-1 772,25	-2,69%
OFFRE N°1	SARL NICOLAS P	72 953,30	72 953,30	67 002,30	67 002,30	Pas d'erreur de calcul	1 000,10	1,52%

D'après l'analyse de ci-dessus, on constate que :

Pour l'entreprise SAS GREGORY, le montant HT des travaux s'élève à 65 822.02 €, soit 180.18 € de moins que l'estimation.

Pour l'entreprise ROUQUETTE TP, le montant HT des travaux s'élève à 64 229.95 €, soit 1772.25 € de moins que l'estimation.

Pour l'entreprise SARL NICOLAS TP, le montant HT des travaux s'élève à 67 002.30 €, soit 1 000.10 € de plus que l'estimation.

- **NOTATION & CLASSEMENT SELON REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

	N° d'Offre	OFFRE N°1		OFFRE N°2		OFFRE N°3	
	Candidat	SAS GREGORY		ROUQUETTE TP		SARL NICOLAS P	
Valeur Technique (40%)	Moyens humains/Matériels (20)	Sans Observations 4 à 5 ouvriers	20	Sans Observations 4 à 5 ouvriers	20	Sans Observations 4 à 5 ouvriers	20
	Provenance Fournitures (30)	3 Avec FTP et fournisseurs Nouveaux tubes - bordures	18,00	5 Avec FTP et fournisseurs Bordures - Nouveaux tubes - Tonnes vane - Enrobés - Bordures - Enrochements	30,00	3 Avec FTP et fournisseurs tubes - tonnes vane - Bordures -	18,00
	Sous traitance envisagée	Terrassement : R.T.P. Signalisation : SIGNOVIA		Sans indications		Sans indications	
	Approche chantier et phasage (30)	Mode Exécution succinct - Pas d'information sur la coordination autres Lots	15,00	Mode Exécution succinct - Pas d'information sur la coordination autres Lots	15,00	Accès chantier indiqué - Contraintes indiquées (accordement pluvial, assise mur mairie) - Pas d'information sur la coordination autres Lots	25,00
	Planning (10) en semaines Délai plafond 8 semaines	6	9,33	5	10,00	6	9,33
	Références (10)	Référence dans le dossier administratif mais pas au mémoire	5,00	Sans Observations	10,00	Peu de références	5,00
	Valeur technique		66,33		85,00		76,33
	Note Valeur technique		26,53		34,00		30,53
Prix (60%)	Prix € HT		65 622,02 €		64 229,95 €		67 002,30 €
	Note Prix		58,55		60,00		57,52
	Note Globale (100)		85,08		94,00		88,05
	Classement		3		1		2

La note obtenue par l'entreprise SAS GREGORY est 85.08/100.
En effet, elle obtient 26.53/100 pour la partie Valeur Technique et 58.55/100 pour la partie Prix. Son classement est donc 3ème.

La note obtenue par l'entreprise ROUQUETTE TP est 94/100.
En effet, elle obtient 34/100 pour la Valeur Technique et 60/100 pour la partie Prix. Son classement est donc 1ère.

La note obtenue par l'entreprise SARL NICOLAS TP est 88.05/100.
En effet, elle obtient 30.53/100 pour la Valeur Technique et 57.52/100 pour la partie Prix. Son classement est donc 2ème.

LOT 3 : PLANTATION ET MOBILIER URBAIN

Pour le lot 3, 1 pli reçu dans les délais :

- **OFFRE N°1 : l'entreprise ID VERDE**

Montant global de la solution de base (en chiffres)

1 - Montant AMENAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC PERMEABLE ET VEGETALISE SECURISANT L'ACCES DE L'ECOLE **LOT N°3:** PLANTATION MOBILIER URBAIN	
Montant TOTAL hors TVA	30 995.80 euros
Taux de TVA (%)	20 %
Montant TVA incluse	37 194.96 euros

Pour le lot 3, au vu de l'écart important avec l'estimation, il est proposé de classer le marché infructueux.
Après cette présentation du rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes selon la grille de notation :

LOT 1 DESAMIANTAGE ET DEMOLITION :

Pour le lot 1, l'offre retenue est celle proposée par **l'entreprise ROUQUETTE TP**, offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères du règlement de la consultation avec prise en compte de la variante 1, soit :

DESAMIANTAGE – DEMOLITION : 46 510.00 € HT
VARIANTE 1 : 1 147.50 € HT

TOTAL LOT 1 DESAMIANTAGE - DEMOLITION H.T.						46 510,00 €
T.V.A. 20%						9 302,00 €
MONTANT TOTAL LOT 1 DESAMIANTAGE - DEMOLITION T.T.C.						55 812,00 €

DESIGNATION DES TRAVAUX	N bord.	Unité	Quantité	Prix unitaire H.T.	par article	par opération
VARIANTE 1						
Concassage des produits issus de la démolition pour re-emploi couche de forme	VAR1	M3	150,00	7,65	1 147,50	
TOTAL VARIANTE 1 HT						1 147,50 €

TOTAL LOT 1 DESAMIANTAGE - DEMOLITION H.T.						46 510,00 €
TOTAL VARIANTE 1 HT						1 147,50 €
TOTAL LOT1 DESAMIANTAGE - DEMOLITION + VARIANTE 1 H.T.						47 657,50 €
T.V.A. 20%						9 531,50 €
MONTANT TOTAL LOT1 DESAMIANTAGE - DEMOLITION + VARIANTE 1 T.T.C.						57 189,00 €

LOT 2 AMENAGEMENT VOIRIE RESEAUX DIVERS :

Pour le lot 2, l'offre retenue est celle proposée par **l'entreprise ROUQUETTE TP**, offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères du règlement de la consultation avec prise en compte de la variantes 2 et 3, soit :

AMENAGEMENT VRD : 69 230.70 € HT
VARIANTE 2 : - 3 801.25 € HT
VARIANTE 3 : - 1 199.50 € HT

DESIGNATION DES TRAVAUX	N bord.	Unités	Quantités	Prix unitaires H.T.	par article	par opération
TRAVAUX PREALABLES	1-					
Installation de chantier, sécurité et signalisation, préparation de chantier, constat d'huissier	1-1	Fft	1.00	1200.00	1 200.00	
Dossier d'exécution , implantation,relevé après travaux	1-2	Fft	1.00	890.00	890.00	
Localisation de réseau enterré par procédé non intrusif et sondage	1-3	Fft	1.00	450.00	450.00	
Dégagemeent des emprises (mur, poteaux bétons, bordures, clôtures, arbres et souches, etc.....)	1-4	Fft	1.00	1150.00	1 150.00	
Décapage Terrain Naturel ep. 0.25m y compris enlèvement végétation et arbres	1-5	M²	1184.00	1.85	2 190.40	
TOTAL TRAVAUX PREALABLES						5 880.40 €
TERRASSEMENTS	2-					
Terrassement, modelage	2-1					
- Déblais	2-1-1	M3	210.00	9.90	2 079.00	
- Déblais mis en remblais	2-1-2	M3	210.00	6.80	1 428.00	
- Déblais à évacuer	2-1-3	M3	0.00	7.90	0.00	
Modelage en Terre végétale sur talus ou abords (ép=0.25m) et fosses plantations (1ôu*2,25m3)	2-2	M3	183.00	5.50	1 006.50	
Essais de mise en œuvre des matériaux et suivi géotechnique	2-3	Fft	1.00	2550.00	2 550.00	
Géotextile classe 5 - 200g/m²	2-4	M²	1310.00	1.95	2 554.50	
Couche de fondation (Voirie, parking, accotement, trottoir) en GNT 0/60 (ep 0.40m)	2-5	T	550.00	21.95	12 072.50	
Enrochement en renforcement de talus	2-6	T	126.00	62.00	7 812.00	
TOTAL TERRASSEMENTS						29 502.50 €
VOIRIE - PARKING	3-					
Bordures T2	3-1	ML	153.00	48.00	7 344.00	
Bordures P1	3-2	ML	62.00	41.00	2 542.00	
Couche de base (Voirie, parking, accotement) en GNT 0/20 (ep 0,15m)	3-3	T	182.00	28.90	5 259.80	
Enduit Bicouche	3-4	M²	70.00	16.50	1 155.00	
Enrobé manuel 0/6	3-5	T	6.00	285.00	1 710.00	
Béton désactivé	3-6	M²	20.00	96.00	1 920.00	
Marquage horizontal et vertical	3-7	Fft	1.00	550.00	550.00	
Réseau pluvial Ø250	3-8	ML	74.00	86.00	6 364.00	
Ouvrage de collecte	3-9	U	4.00	545.00	2 180.00	
Raccordement sur réseau/ouvrage existant	3-10	U	1.00	260.00	260.00	
Tranchée et fourreau TPCØ63	3-11	ML	117.00	39.00	4 563.00	
TOTAL VOIRIE - PARKING						33 847.80 €
TOTAL LOT 2 AMENAGEMENT VRD H.T.						69 230.70 €
T.V.A. 20%						13 846.14 €
MONTANT TOTAL LOT 2 AMENAGEMENT VRD T.T.C.						83 076.84 €

VARIANTE 2						
Couche de fondation (Voirie, parking, accotement, trottoir) en GNT 0/60 (ep 0,40m)	2-5	T	-275.00	21.95	-6 036.25	
Ré-emploi produit démolition en couche de forme	VAR2-1	M3	150.00	14.90	2 235.00	
TOTAL VARIANTE 2						-3 801.25 €
VARIANTE 3						
Plus value ou moins value pour Remblai renforcé et géotextile accroche terre (env. 80m² avec ar	VAR2-2	Fft	1.00	-1199.50	-1 199.50	
TOTAL VARIANTE 3						-1 199.50 €
TOTAL LOT 2 AMENAGEMENT VRD H.T.						69 230.70 €
TOTAL VARIANTE 2 HT						-3 801.25 €
TOTAL VARIANTE 3 HT						-1 199.50 €
TOTAL LOT 2 AMENAGEMENT + VARIANTE 2 et 3 H.T.						64 229.95 €
T.V.A. 20%						12 845.99 €
MONTANT TOTAL LOT 2 AMENAGEMENT + VARIANTE 2 et 3 T.T.C						77 075.94 €

LOT 3 PLANTATION ET MOBILIER URBAIN :

Pour le lot 3, Monsieur le Maire propose de classer ce marché infructueux au vu de l'écart important avec l'estimation.

***Pierre TIEULIÉ** souhaite voter contre car il dit qu'il n'y a pas le budget suffisant pour cette opération. **Monsieur le Maire répond** que le montant qui a été prévu au budget 2024 sur l'opération 2405 permet d'honorer les dépenses des lots 1 et 2 étant donné que le lot 3 a été déclaré infructueux. Il précise que pour les travaux de plantation et mobilier urbain, cela pourra être envisagé par des travaux en régie, par la consultation de paysagiste local ou voir reporté avec le futur lot plantation de la place de l'église .*

Ouï cet exposé, le Conseil municipal, à la majorité, avec une voix contre :

- **décide** de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans la cadre du marché n° 2024-01 pour l'opération 2405 Revitalisation Centre Bourg : Aménagement d'un espace public perméable et végétalisé sécurisant l'accès de l'école de Flagnac,
- **donne** pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

4-2 CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2024

Monsieur le Maire demande à M. Frédéric GARCIA, 2ème Adjoint en charge des travaux de présenter les différents devis qu'il a reçu concernant les chantiers de voirie pour l'année 2024.

M. Garcia précise que cette année, après que la commission se soit réunie, les membres ont souhaité que les devis de voirie se fassent sur 8 secteurs : le Chemin de la sablière, le chemin de Lacombe, le chemin de l'étang, le Rey, le chemin du Cabanou, l'impasse de la carrière rouge, le chemin du moulinet et le chemin des Fourques.
Il rappelle également que le montant alloué pour les travaux voirie 2024 est de 27 557€ TTC.

Le 2ème adjoint précise qu'après avoir sollicité trois entreprises, il a reçu 3 devis émanant des sociétés : ROUQUETTE TP pour un montant HT de 37 145€50 HT, GREGORY TP pour un montant HT de 37 589€50 et NICOLAS TP avec une offre de 29 526€00 HT.

Entreprise	Total HT	Total TTC
Rouquette TP	37145,50€	44574,60€ TTC
Grégory	37589,50€	45108,00€ TTC
Nicolas TP	29526,00€	35431,20€ TTC

M. GARCIA explique qu'en termes de prix c'est l'entreprise NICOLAS TP qui se place en première position.

Au vu de ce qui est annoncé précédemment, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prioriser les travaux à effectuer afin de respecter le montant voté au budget prévisionnel, la commune ne pourra pas entreprendre la totalité des travaux de voirie mentionnés sur les devis et compte tenu des priorités décide de retenir uniquement les 6 sites suivants :

1- le Chemin de la sablière,
2- le chemin de Lacombe,
3- le chemin de l'étang,
4- le Rey,
5- l'impasse de la carrière rouge,
6- le chemin du moulinet.

Les élus ont décidé d'exclure le Chemin du Cabanou et le chemin des Fourques pour cette année.
Monsieur le Maire propose donc de retenir l'entreprise NICOLAS TP et indique que les modifications sur les lieux des travaux seront notifiées à l'entreprise retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

7- De retenir l'entreprise **NICOLAS TP** pour les chantiers suivants : le Chemin de la sablière, le chemin de Lacombe, le chemin de l'étang, le Rey, l'impasse de la carrière rouge et le chemin du moulinet, à hauteur de **16 773€30 HT**.

- Dit que suivant l'avancement du budget, Monsieur le Maire pourra procéder à un mouvement de crédit sur l'opération budgétaire « Voirie » de manière à adjoindre des travaux supplémentaires et ainsi être en mesure de les honorer.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

5-1 ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES B 4035 ET 4037 SITUEES RUE NEUVE APPARTENANT A MME MATHIEU

Monsieur Le Maire rappelle que, dans le cadre de l'opération « Cœur de Village Liaison Nord-Sud », la Commune de Flagnac s'était engagée, lors du conseil municipal du 15 juillet 2019, à acquérir les parcelles cadastrées section B n°191 et n°198, appartenant alors aux consorts GARABUAU qui étaient en train de les céder à Mme MATHIEU Gaëlle. Démarches nécessaires pour la création de la nouvelle voirie communale nommée « Rue Neuve ».

Monsieur le Maire expose que Mme MATHIEU Gaëlle est désormais propriétaire des parcelles citées ci-dessus.

Monsieur le Maire rajoute que la division parcellaire a été réalisée par la société LBP Etudes et Conseil, frais pris en charge par la Commune comme indiqué sur la délibération du 15 juillet 2019 :

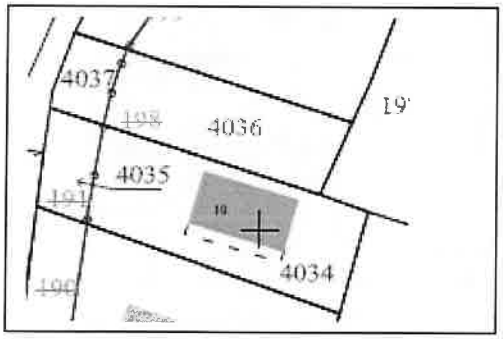

La parcelle n°191 a été divisée en 2 :
- n°4035 Commune de Flagnac (62 m²)
- n°4034 Mme MATHIEU Gaëlle

La parcelle n°198 a été divisée en 2 :
- n°4037 Commune de Flagnac (53 m²)
- n°4036 Mme MATHIEU Gaëlle

Monsieur le Maire indique que suite au procès-verbal de délimitation, la superficie à acquérir auprès de Mme MATHIEU est de 115 m².

B	191		3	93				C	Mme Gaelle MATHIEU			3	31
								D	Commune de FLAGNAC				62
B	198		2	75				E	Mme Gaelle MATHIEU			2	22
								F	Commune de FLAGNAC				53

Monsieur le Maire précise que le prix fixé lors de la délibération du 15 juillet 2019 s'élevait à 12 € le m².

« Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section B n°4035 (issue de la division de la parcelle B n°191) et section B n°4037 (issue de la division de la parcelle B n°198) appartenant à Mme MATHIEU Gaëlle moyennant le prix total de 1380,00 €.
- d'acter la prise en charge des frais de géomètre par la commune,
- de prendre en charge les frais de notaire,
- d'autoriser M. le Maire à établir et signer tous les documents nécessaires à cette acquisition et notamment l'acte à recevoir par l'Office Notarial de Decazeville,
- de dire que les crédits nécessaires à l'acquisition des parcelles sont inscrits au budget »

Intervention de Pierre TIEULIÉ : Est-ce que les emprises de la route devant chez M. GARABUAU ont été faites ? Il faudra un jour l'intégrer dans la voirie communale. M. le Maire répond qu'il faudra effectivement le faire.

5-2 REGULARISATION FONCIERE – ACQUISITION DE LA PARCELLE C 2523 ET D'UNE PARTIE DE LA C 2524 SIS CHEMIN DE LA ROQUE APPARTENANT A M. CAUFFET

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par courrier daté du 28 mai dernier émanant de M. CAUFFET Christian lui demandant de bien vouloir régulariser une situation restée en souffrance. En effet il semblerait que M. Cauffet Christian s'était entendu avec le Maire de l'époque pour que celui-ci cède à la commune une partie de sa parcelle C n° 2524 d'une surface d'environ 57 m² ainsi que la parcelle C 2523 d'une surface de 82 m² ayant fonction toutes deux de chemin d'accès à la maison d'habitation.

Parcelles appartenant à M. CAUFFET situées Route de Saint-Jacques (parcelles C 2523 et 2524) :

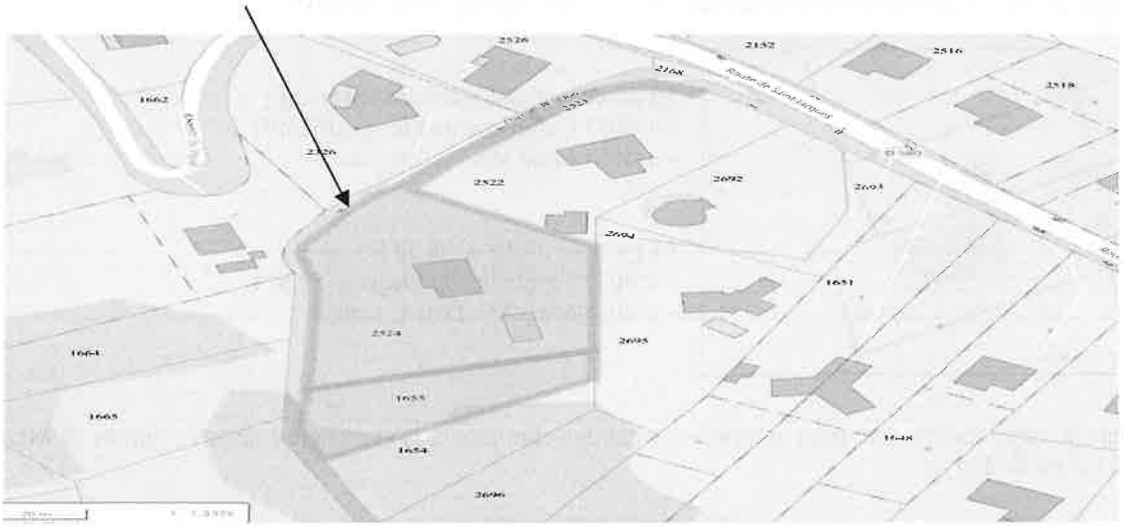

Chemin d'accès partant de la RD 580 à la parcelle C n° 2524.

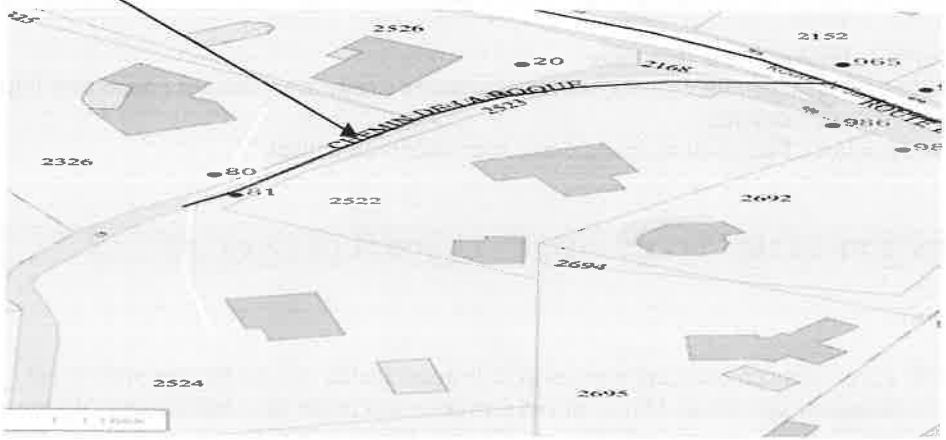

M. le Maire précise qu'en contrepartie la commune devait s'assurer de légaliser ce don. Il avait été convenu également que la commune élargisse et goudronne ce chemin, ce qui a effectivement était fait. En revanche il apparaît que la régularisation devant notaire n'est pas aboutie.

Aussi, la commune propose de régulariser cette situation via un transfert de propriété à l'euro symbolique de l'emprise foncière cadastrée section C n° 2523 servant de chemin d'accès à la parcelle C 2524 et une partie de la parcelle C 2524 appartenant à M. CAUFFET Christian et servant également de chemin d'accès à la maison située sur ladite parcelle.

Parcelle C 2523 d'une surface de 82 m² à acquérir en totalité.

Parcelle C 2524 à acquérir en partie pour une surface d'environ 57 m².

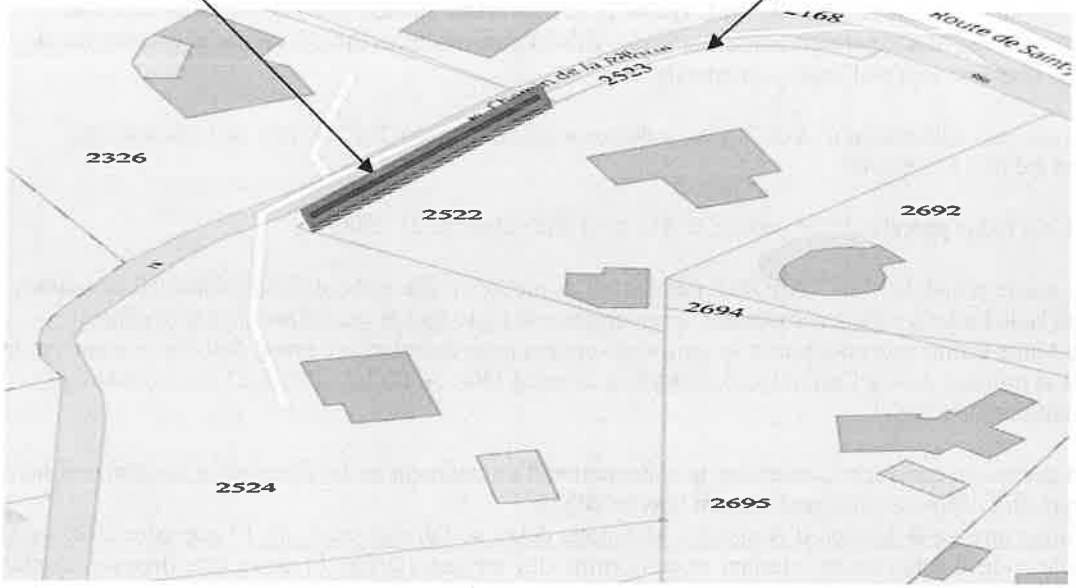

Pierre TIEULIÉ demande si cette parcelle correspond bien à la route et pas au talus. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle C n° 2523 d'une superficie de 82 m² et d'une partie de la parcelle C n° 2524 d'une surface d'environ 57 m² sis « Chemin de La Roque » pour l'euro symbolique.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acquisition par la commune pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section C n°2523 pour une surface de 82 m² et d'une partie de la parcelle C n° 2524 d'une surface d'environ 57 m² appartenant à M. CAUFFET Christian,
- de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire,
- d'autoriser M. le Maire à établir et signer tous les documents nécessaires à cette acquisition et notamment l'acte à recevoir par l'Office Notarial de Decazeville,
- de dire que les crédits nécessaires à l'acquisition des parcelles sont inscrits au budget.

5-3 VENTE DE LA PARCELLE B 4019 SITUEE ROUTE DE LA PRADE

Monsieur le Maire expose :

Madame Anaïs LABORIE a pris contact à plusieurs reprises avec la municipalité et a été reçu récemment par M. le Maire et Mme Irène Bousquet, adjointe au Maire, en vue d'exposer son projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) sur la commune de Flagnac. En effet Mme LABORIE a un projet bien précis avec l'intention d'implanter cet établissement dans une zone verte et un peu retiré du centre bourg. A ce titre Mme LABORIE souhaite acquérir la parcelle cadastrée section B numéro 4019 appartenant à la commune afin d'y implanter cette MAM.
Pour Mme LABORIE cet emplacement est idéal.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la présence d'une telle structure sur la commune serait un atout pour les Flagnacois mais également pour les habitants du territoire qui ont du mal à trouver des modes de gardes pour leurs jeunes enfants. Cette MAM aurait également un impact sur les inscriptions futures à l'école de Flagnac, qui, il faut le rappeler sont en baisses.

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Mme LABORIE Anaïs souhaitant acquérir la parcelle cadastrée section B n° 4019 située Route de la Prade appartenant à la commune,

Considérant que la démarche de Mme Anaïs LABORIE est une valeur ajoutée au mode de garde sur notre Commune et que cette MAM permettrait de maintenir, voire d'augmenter les effectifs utiles et nécessaires au maintien des classes au sein de l'école communale,

Considérant que par délibération n° 6 de la séance du conseil du 24 janvier 2022, le prix de vente de cette parcelle avait été fixé à 22€ le m²,

Considérant que ladite parcelle d'une surface de 965 m² à une valeur de 21 230€,

Considérant que le projet de Mme LABORIE permettrait de mettre en place une structure d'accueil des jeunes enfants, dans laquelle trois assistantes maternelles pourraient se regrouper et ceci ayant un intérêt général, Monsieur le Maire estime que pour toutes les raisons évoquées précédemment, ce projet doit être soutenu par la municipalité et propose donc à l'assemblée de céder ce terrain à Mme Anaïs LABORIE à l'euro symbolique, sous les conditions suivantes :

- Un permis de construire portant sur la construction d'un bâtiment en vu d'accueillir de jeunes enfants devra être déposé au plus tard courant janvier 2025,
- L'ouverture de la Maison d'Assistants Maternels devra se faire au cours du 1er semestre 2026, et la déclaration d'achèvement attestant la conformité des travaux (DAACT) devra être déposée au plus tard le 01 septembre 2026,
- La municipalité acceptant de céder la parcelle cadastrée section B n° 4019 située Route de la Prade uniquement dans le cadre explicité, Mme Anaïs LABORIE devra s'engager à ce que le bâtiment implanté soit et reste exclusivement dédié à un usage professionnel ou associatif en lien à une activité dédiée à la petite enfance pendant au moins 15 ans
  En cas de non-réalisation de l'une des conditions ci-dessus, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de FLAGNAC de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières et sans contrepartie au profit de l'acquéreur. De plus l'acquéreur devra libérer le terrain de toute construction légère, s'il en existe, et prendre en charge la totalité des frais et coûts entraînés par la mise en œuvre de cette clause résolutoire.

Le présent engagement devra être rappelé dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant la parcelle cadastrée Commune de FLAGNAC section B n° 4019 et transféré aux futurs propriétaires. Lors de la régularisation de l'acte authentique et pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, l'ensemble de ces dispositions sera évalué à CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

« Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver la vente par la commune de la parcelle cadastrée section B n° 4019 située Route de la Prade d'une surface de 965m² pour l' €uro symbolique (terrain en l'état), à Madame Anaïs LABORIE tout en précisant accepter une clause de substitution au profit d'une société dont l'objet serait en lien avec cette acquisition,
- d'apposer les clauses décrites ci-dessus sur l'acte de vente, et consentir si besoin toutes servitudes de passage pour véhicule ou réseaux nécessaires à la réalisation du projet de Mme LABORIE,
- d'acter la prise en charge des frais de géomètre et de notaire par l'acquéreur,
- d'autoriser M. le Maire à établir et signer tous les documents nécessaires à cette vente et notamment l'acte à recevoir par l'Office Notarial de Decazeville,
- d'autoriser M. le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal pour la qualité des échanges qui ont conduit le vote de cette délibération à l'unanimité. Ce projet de maison d'assistantes maternelles porté par une Flagnacoise sera un atout pour notre commune.

6-1 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES ECOLES DE FLAGNAC ET AGNAC

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé le 22 juin 2020, pour des raisons de règlementation sanitaire et dans une démarche d'amélioration de la qualité des repas, de confier la fourniture des repas à un prestataire professionnel ayant répondu à un cahier des charges exigeant.
Vu la délibération n° 52-2020 du conseil municipal du 10 juillet 2020 approuvant le règlement intérieur du service de restauration scolaire,
Vu la volonté du bureau de mettre à jour et faire évoluer les règles qui régissent le règlement intérieur actuel de la restauration scolaire, et après que la commission Adhoc se soit réunie pour y travailler le 13 juin 2024 à 20h,
Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire,
Connaissance prise du règlement intérieur du restaurant scolaire modifié,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire des écoles de Flagnac et Agnac tel qu'il est proposé en annexe de la présente délibération,
- Donne pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 45-2024

REGLEMENT
RESTAURATION SCOLAIRE
2024/2025
ECOLES DE FLAGNAC - AGNAC

La restauration scolaire est un service à vocation sociale rendu aux parents. Elle a pour but de faciliter la fréquentation de l'école aux enfants dont le domicile est éloigné ou dont les parents travaillent.
Ces temps de déjeuner et d'interclasse doivent être des moments éducatifs, de détente et de convivialité.
Le Conseil Municipal a décidé le 22/06/2020, pour des raisons de règlementation sanitaire et dans une démarche d'amélioration de la qualité des repas, de confier la fourniture des repas à un prestataire professionnel ayant répondu à un cahier des charges exigeant.
Afin de garantir la meilleure prise en compte des inscriptions, merci de retourner vos fiches d'inscriptions et le récépissé de la fiche du règlement à l'adresse mail : mairie@flagnac.fr .

I – INSCRIPTION

L'inscription se fait **à l'année, au trimestre ou au mois au plus tard le 25 du mois précédent chaque période,** au moyen de la fiche d'inscription ci-jointe accompagnée de la fiche de renseignements complétée.

Pour la rentrée de septembre 2024, les deux documents sont à rendre **à la mairie, dès à présent et jusqu'au 30 juillet 2024, par mail à l'adresse :** mairie@flagnac.fr ou à déposer en mairie.

REPAS OCCASIONNELS

Il y a lieu d'établir une fiche d'inscription **pour chaque enfant**.

Toute demande de repas occasionnel ne pourra être prise en compte qu'après avoir complété et retourné à la mairie la fiche d'inscription et de renseignements.

Les repas occasionnels devront être réservés au plus tard la veille du jour du repas souhaité *avant 8h30* :

La réservation des repas occasionnels se fera uniquement via le site internet de la mairie :

www.flagnac.fr rubrique : INFOS PRATIQUES / ECOLES GARDERIES et RESTAURATION SCOLAIRE

ATTENTION : les réservations demandées un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou férié) ne seront pas prises en compte pour le jour ouvrable suivant.
Exemple : Avertir le vendredi pour le lundi.
Les reservations faites le samedi ou le dimanche ne seront pas prises en compte pour le lundi (jour non ouvrable).

Condition de recevabilité de l'inscription :

L'inscription à la cantine ne sera recevable qu'après paiement intégral de la période précédente.

II- ANNULATION

Les annulations des repas se feront uniquement via le site internet de la mairie :www.flagnac.fr rubrique : INFOS PRATIQUES / ECOLES GARDERIES et RESTAURATION SCOLAIRE

En cas d'annulation de repas, pour que celui-ci ne soit pas dû, il doit être décommandé la *veille avant 8h30* dernier délai.

ATTENTION : les annulations demandées un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou férié) ne seront pas prises en compte pour le jour ouvrable suivant.
Exemple : Avertir le vendredi pour le lundi.
Les annulations faites le samedi ou le dimanche ne seront pas pris en compte pour le lundi (jour non ouvrable).

III - TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
Pour la rentrée de septembre 2024, le tarif est : **3,20 €** le repas.

IV - FACTURATIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

La facturation sera obligatoirement établie au nom de la ou des personnes ayant rempli et signé la fiche « inscription cantine / garderie » ci-jointe.

En cas de garde alternée, chaque parent devra compléter sa fiche en mentionnant les jours de prise en charge.
La facturation sera établie mensuellement et vous sera adressée, avec le détail, à votre domicile, par la Trésorerie de Decazeville.

Le règlement de la totalité des repas se fera à réception des factures :

- Par chèque à l'ordre du Trésor Public et à déposer au TRESOR PUBLIC - rue Cayrade - 12300 DECAZEVILLE.
- En espèces auprès des buralistes autorisés : BAYLE TABAC LOTO (Decazeville), LE KHEDIVE (Decazeville), LA VITARELLE PRESSE TABAC (Decazeville), TABAC (Decazeville), CHEZ NOUS (FIRMI), VINCEPI (FLAGNAC).
- Directement sur le site internet via **TIPI**
- Ou par prélèvement (paiement recommandé) . **Remettre avec l'inscription le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé que vous trouverez avec la fiche d'inscription.**

Toute facture non réglée fera l'objet de démarches de recouvrement par la Trésorerie.

V -REPAS ADAPTES

Des repas adaptés, à préciser lors de l'inscription (Projet d'Accueil Individualisé = PAI, repas sans porc, repas sans viande…), seront possibles.

Les menus spéciaux liés à un PAI seront pris en compte après validation du dossier par le médecin scolaire, les enseignants et l'autorité municipale. Il est conseillé de le constituer le plus tôt possible. Celui-ci est valable un an.

Toute allergie, pour être prise en compte, doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un PAI

VI - SANTE – ACCIDENT

Le personnel de service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants sauf si le PAI, validé par l'ensemble des signataires, le prévoit.

En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone et en cas d'évènements graves, le service prend toutes les décisions nécessaires (docteur, pompiers) et le responsable légal est immédiatement informé.

VII- DISCIPLINE

Elle est identique à celle exigée dans le cadre scolaire, à savoir : respect mutuel et obéissance aux règles. Les enfants sont sous la responsabilité du personnel municipal.

Pour une meilleure sensibilisation des enfants (à partir du CP), ces derniers seront invités à s'engager dans cette démarche en lisant et signant un « Règlement de la cantine » qui leur sera destiné à la rentrée. Il sera valable toute l'année scolaire.

VII - RESPONSABILITE – ASSURANCES

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident.
Ce règlement a été validé par le conseil municipal du 22/06/2020.

RECEPISSE A RETOURNER AVEC L'IMPRIME D'INSCRIPTION CANTINE / GARDERIE

Mr ou Mme*.....

Adresse.....

Téléphone(s).....

Adresse Mail.....

Nom de l'enfant.....

Prénom.....

Classe.....

ASSURANCE

Nom.....

Adresse.....

N° de contrat.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement de restauration scolaire pour l'année 2024/2025

Le ..... A .....Signature.....

*Rayer la mention inutile.

8-1 INFORMATIONS DIVERSES

* Signalétique comité des sages : Les élus ont été destinataires du travail effectué par le comité des sages sur la signalétique du monument aux morts de Flagnac, la stèle située au cimetière de Flagnac ainsi que des signalétiques sur les prêtres nés et en fonction à Flagnac. M. le Maire explique que ces projets de signalétique ont été plastifiés et mis en place afin de voir s'il y a des retours et éventuellement les prendre en compte. *Pierre Tieulié intervient en disant qu'il aurait été plus judicieux de retenir ce qui avait été fait précédemment. Il dit également : « j'ai vu que sur la signalétique du monument aux morts il était mentionné en bas à droite : La commune de Flagnac Agnac comptait 1007 habitants au recensement de 1911. Je ne savais pas que la commune avait changé de nom ».*
Pierre Tieulié propose à ce que la commission communication travaille sur ce dossier.

* Courrier de M. et Mme ROUQUETTE Pierre : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier datant du 5 juin de M. et Mme ROUQUETTE demandant au Maire un rendez-vous afin d'évoquer les travaux prévus pour l'aménagement d'un espace public sécurisant l'accès à l'école de Flagnac. Ils s'inquiètent et souhaitent connaître ce qu'il va vraiment se faire, car ils vivent une très mauvaise expérience avec le city parc implanté très près de leur maison. M. le Maire explique que finalement ils ne se sont pas rencontrés mais ont échangé à ce sujet par téléphone. Leur souci était que la route devant chez eux soient agrandie. M. le Maire a pu les rassurer en leur expliquant que ce nouveau projet n'allait pas les impacter directement.

* Courrier de Mme BOUHASSOUNE : Monsieur le Maire indique aux élus qu'il a reçu un courrier de Mme BOUHASSOUNE datant du 30/05/2024 dans lequel elle fait part de sa consternation et son mécontentement vis-à-vis de l'attitude de Pierre Tieulié qui selon elle n'a pas respecté sa demande de confidentialité sur son projet comme convenu lors de cette rencontre du 13 mai dernier.
Intervention de Maryline Dalmon : « Tout ce qui se dit en réunion privé doit rester confidentiel ». Monsieur Tieulié répond : « étant donné que c'est noté sur les deux derniers PV et que je les ai approuvés, et vu que je reste à ce jour totalement opposé à son projet, je rencontrerai Mme Bouhassoune afin d'en discuter avec elle personnellement ».

* Cadeaux Noël pour les personnes âgées : M. le Maire présente aux élus le coffret qui a été retenu pour offrir aux personnes âgées de la commune pour Noël. Dans sa présentation M. le Maire indique la composition ainsi que le tarif.
Pierre Tieulié demande au Maire combien cela coûte. Olivier lui répond que c'est 18€95 TTC le colis comme marqué sur le power point.

* Vitesse excessive Rue du Lavoir : M. le Maire explique que suite à un incident survenu le vendredi 28 juin 2024 à 12h05 au niveau de la rue du Lavoir à Flagnac, une pétition a été faite dans le but d'informer la gendarmerie et la municipalité de la vitesse excessive sur cette voie ainsi que pour demander que des mesures soient prises pour réduire cette vitesse dans cette rue. En effet cette rue dont la vitesse est limitée à 30 km/h est empruntée régulièrement par des piétons et des enfants sortant de l'école. Nombre de véhicules passent à des vitesses excessives et l'altercation qui s'est produite ce 28 juin entre un automobiliste et une famille rentrant de l'école ne fait que confirmer cet état de fait. Les pétitionnaires estiment que l'étroitesse de la rue et la vitesse excessive rendent la rue dangereuse avec des riverains qui stationnent leur véhicule pour faire ralentir et des piétons et enfants qui ont peur.
M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a, à plusieurs reprises alerté les forces de l'ordre, sans succès. Il précise qu'il a rencontré, suite à la pétition, la gendarmerie pour échanger à ce sujet et voir ce qu'il est possible de mettre en place. En tout état de cause, M. le Maire dit qu'il va y avoir des actions menées par la gendarmerie et que cela a déjà commencé, puisque les services de l'ordre passent quasiment tous les jours et que des contrôles radars fréquents seront instaurés. Force et de constater que pour l'instant depuis cet incident la situation s'est calmée.

* Inauguration des travaux : Monsieur le Maire propose la date du 27 ou 28 septembre pour l'inauguration des travaux de la Rue Neuve et du chantier d'Agnac

*Projet rénovation salle des fêtes et place de l'église de Flagnac : il est proposé de consulter la population et en particulier les associations pour connaitre les besoins précis, deux réunions seront proposées une lors de la réunion annuelle des associations et en suivant une réunion publique.

9-1 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait un tour de table :

- Pierre TIEULIÉ demande : où en est-on de l'adressage ? Frédéric GARCIA répond que le SMICA propose une solution qui permet à la commune via leur service, de rajouter ou modifier 5 points avec une nouvelle adresse pour 100€. Au même titre, le SMICA propose une formation qui permettra à la commune de le faire elle-même sur le site internet dédié et ainsi modifier directement la base de données nationale. Néanmoins il faut au préalable que la « commission adressage » se réunisse pour valider les changements.

- Pierre TIEULIÉ demande : où en est-on du chemin de M. Chastand ? Frédéric GARCIA répond que le chemin a été déchaussé et réempierré par ses soins.
Pierre TIEULIÉ : en regardant sur Google Earth on ne voit pas de souche. Frédéric répond qu'il est allé sur place et qu'il a constaté la présence de souches et que M. Chastand a bien empierré chez lui. M. le Maire rajoute que le dossier est pris en charge par le département. Frédéric Garcia rajoute qu'ils doivent le rencontrer pour ce qui concerne la partie communale.

- Pierre TIEULIÉ demande à ce que les secrétaires de mairie envoient un mail aux élus lorsqu'il y a un décès comme cela se faisait auparavant. M. le Maire prend acte de sa requête.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 24h00.

Ont signé le présent procès-verbal :

Serge SOULIE,
Secrétaire de séance.

Olivier LANTUEJOUL,
Maire.

MAIRIE DE FLAGNAC R.F. (12300)